

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 13 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés avec pouvoir : 7

Absent excusé : 1

Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Leila CHEVALIER.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2022-12/98 : PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Vu la Loi sur les autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux des agents dans la fonction publique territoriale ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E-justice.com

99_DE-084-2184/1388-20221213-DEL_2022_12

Vu le Décret 2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret 2013-68 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale pour les agents non titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière ;

Vu l'Instruction n° 7 du 23 mars 1950 sur les congés annuels et autorisations d'absences exceptionnelles ;

Vu la Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absences pour soigner un enfant malade ;

Vu la Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absences liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'État ;

Vu la Circulaire n° 002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absences exceptionnelles liées au Pacte Civil de Solidarité (PACS) ;

Vu la Circulaire N° FP 2168 du 7 août 2008 qui prévoit des facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire ;

Vu la délibération n° 2022-05/54 du 9 mai 2017 fixant le régime des autorisations d'absences exceptionnelles ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique réuni le 25 novembre 2022 concernant les propositions de précisions sur les autorisations d'absences exceptionnelles ;

Considérant que le régime des autorisations d'absences exceptionnelles doit être fixé et modifié par le Conseil Municipal ;

Considérant que les autorisations d'absences exceptionnelles ne constituent pas un droit et demeurent accordées sous réserve des nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale, après vérification de leur opportunité, suite à un événement particulier ;

Considérant que l'agent autorisé à s'absenter continue d'être rémunéré, mais peut voir varier le nombre de Journées de Réduction du Temps de Travail auquel il a droit ;

Considérant que le régime des autorisations d'absences exceptionnelles fixé en 2017 nécessite quelques adaptations ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la modification du Règlement sur les Autorisations d'Absences Exceptionnelles dont un exemplaire est joint à la présente délibération, à compter du jour où la délibération l'ayant approuvé aura acquis un caractère exécutoire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E-koalite.com

99_DE-084-218481368-20221213-DEL_2022_12

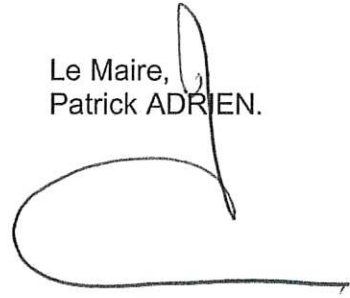
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 16 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

1000 12/12/22

1000 12/12/22

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2022
Application agréée E-qualite.com
99_DE-084-2184-01388-20221213-DEL_2022_12